

Bulletin scolaire départemental de la Côte d'Or. Académie de Dijon.

Numéro d'inventaire : 2002.00007

Type de document : texte ou document administratif Éditeur : Coopérative Ouvière Imprimerie (Dijon) Imprimeur : Imp. Coopérative Ouvière, Dijon

Date de création : 1932

Description: Brochures. Pages jaunies. Pas de reliure

Mesures: hauteur: 220 mm; largeur: 140 mm

Notes: 57e année. N° 6. Septembre-Octobre-Novembre-Décembre 1932. Année incomplète. Un seul numéro est présent / Coopérative Ouvière Imprimerie 18 rue de la Manutention Dijon **Mots-clés**: Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

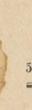
Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom de la commune : Dijon Nom du département : Côte-d'Or

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 279-320 **Lieux** : Côte-d'Or, Dijon



57° Année

Nº 6 Septembre-Octobre-Novembre-Décembre 1952

ACADÉMIE DE DIJON

BULLETIN SCOLAIRE

DEPARTEMENTAL

DE LA COTE-D'OR

Ce Bulletin est la propriété de la commune. Il doit être communiqué aux adjoints et aux adjointes et rester dans les archives de l'école. Les instituteurs et les institutrices qui ne pourraient pas présenter les numéros déjà parus, seraient tenus de compléter la collection à leurs frais.

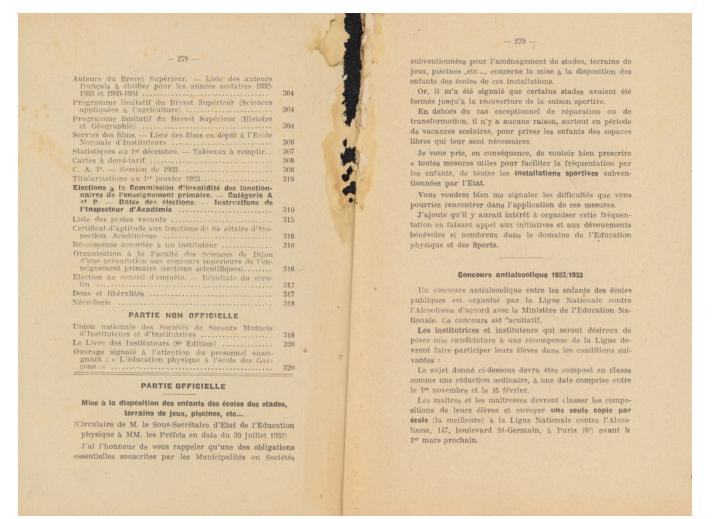
Les demandes d'abonnement doivent être adressées au Secrétariat de l'Inspection académique

(Le montant de l'abonnement annuel est de 15 francs)

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Mise à la disposition des enfants des écoles des sta- des, terrains de jeux, piscines. — Circulaire minis- térielle du 30 juillet 1932 Concours antialcoolique 1932-1933 Collaboration avec les familles pour l'éducation pro- fessionnelle des enfants. — Circulaire ministérielle du 6 octobre 1932 Institution de comités départementaux de construc- tions scolaires. — Décret du 28 octobre 1932.	278 279 280 282
Question posée à M. le Ministre au sujet des retraites. — Réponse ministérielle du 3 novembre 1932	285
PARTIE DÉPARTEMENTALE	
Départ de M. le Recteur Terracher	287
Cérémonie de remise de la Légion d'Honneur à Mme Lafforgue, professeur de l'E. N	296
Nominations. — Académie de Dijon. — Inspection académique	300
Mouvement du personnel (Suite)	300



- 280 -

Les récompenses attribuées aux enfants consisteront en livrets de Caisse d'Epargne, volumes et abonnements gratuits au journal « La Jeunesse »; les récompenses attribuées aux maîtres de l'Enseignement consisteront en diplômes et médailles; elles seront soumises pour approbation à M. l'Inspecteur d'Académie.

Sujet du concours. — Dites pourquoi l'alcoolique vous semble être un égoïste.

Nota. — Mmes les institutrices et MM. les instituteurs qui prendront part au concours sont instamment priés, en envoyant à la Ligue Nationale la meilleure copie (une seule par école) :

1° De faire connaître très lisiblement leurs nom et prénoms ;

2° De faire figurer sur la copie, d'une manière également très lisible ,les nom, prénoms, date et lieu de naissance, ainsi que l'adresse personnelle de l'enfant.

Collaboration avec les familles pour l'éducation professionnelle des enfants

(Circulaire du Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique du 6 octobre)

Mes prédécesseurs ont, à plusieurs reprises, appelé votre attention sur la nécessité qui s'impose aux maîtres de nos écoles de collaborer avec les familles pour l'éducation professionnelle des enfants qui leur sont confiés.

Je crois devoir renouveler ces recommandations. L'union étroite de la famille et de l'école, sans laquelle aucune éducation n'est possible, est indispensable en tout temps. Elle l'est en ce moment plus que jamais.

C'est, en effet, dans les circonstances les plus difficiles que les familles ont à prendre ces décisions essentielles qui règlent et commandent l'avenir de leurs enfants. Dificultés matérielles, en raison de la diminuition trop fréquente des ressources familiales. Difficultés morales surtout, car il faut prévoir et choisir en un temps où la prévision paraît impossible et le choix arbitraire.

281 -

Il n'appartient pas à l'école de prendre la place de la famille, de lui enlever son autorité, ses responsabilités. Mais elle a le droit, le devoir de lui offrir ses conseils et

Le premier devoir de l'école, c'est de tenir compte, dans son recrutement ,de la vocation des élèves et de leur avenir. L'intérêt individuel et l'intérêt social veulent que nul n'entre dans une voie contraire à ses aptitudes, que nul ne soit détourné de la voie qui lui convient. Le souci de l'avenir ne s'impose pas moins. L'école est un moyen, non une fin. La fin, c'est de travailler, de servir. Toute éducation est, doît être préparation à la vie active.

Or, si la vie sociale se compose d'activités de tout ordre, les fonctions de production y tiennent la première place. Elles occupent chez nous, dans l'agriculture, le commerce, les diverses industries, environ 90 % de notre population active. Ceux qui s'y préparent intelligemment, qui apprennent un métier qualifié, s'assurent donc le débouché le plus large. Ils ne sacrifient rien de leur dignité, car le préjugé détavorable aux métiers et particulièrement aux travaux manuels est d'un autre âge. Ils servent leur pays en assurant son indépendance économique, en limitant l'appel aux produits et aux techniciens du debors

l'appel aux produits et aux techniciens du dehors.

C'est donc travailler dans l'intérêt des enfants et des familles que de faire connaître à celles-ci l'existence de vos écoles et des moyens qu'elles offrent pour l'apprentissage d'un métier. Les mêmes raisons vous commandent de vous associer aux parents pour l'orientation professionnelle des enfants qui vous sont confiés.

J'appelle votre attention sur ces tâches essentielles. En montrant par votre exemple que l'école entend être la meilleure collaboratrice de la famille, en guidant celle-ci dans le choix et l'apprentissage des métiers, vous aurez servi les vrais intérêts de l'enseignement technique, de l'enseignement en général et du pays tout entier.

* ×

La loi du 25 juillet 1919 qui a organisé l'enseignement technique nous oblige à mettre à la disposition des ado-